



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2025

L'an 2025 et le 14 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : RICHTIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François et Jérémy MIRLOUP.

Excusée ayant donné procuration : Mme Jeannine CARIÉ à Mme Carole GUEZET, Mr Philippe BISSON à Mme Marie-Ange RICHTIN

Absent : MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 22 avril 2025

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



Délibération 2025_005 : Vote du compte de gestion 2024 élaboré par Mme Isabelle GODIN, responsable du SGC St-Amand-Montrond

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_006 : Nomination d'un président de séance

Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_007 : Examen et approbation du compte administratif 2024

Madame le maire présente le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

en section de fonctionnement

Recettes réalisées	259.690,13 €
Dépenses réalisées	210.994,35 €
Résultat de l'exercice	48.695,78 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	48.695,78 €

en section d'investissement

Recettes réalisées	44.066,43 €
Dépenses réalisées	45.166,02 €
Résultat de l'exercice	- 1.099,59 €
Résultat d'investissement reporté	- 53.216,98 €
Solde d'exécution cumulé	- 54.316,57 €

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de - **5.620,79 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, conformément à la délibération 2025_006 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention des membres présents et représentés le compte administratif 2024 de la commune.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_008 : Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025.

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

En section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	48.695,78 €
Résultat reporté des années antérieures	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	48.695,78 €

En section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 1.099,59 €
Résultat d'investissement reporté	- 53.216,98 €
Solde d'exécution des années antérieures	- 54.316,57 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte des **restes à réaliser** soit

Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2024	- 54.316,57 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	1.946,50 €
Soit un RAR net	1.946,50 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 52.370,07 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que l'excédent de fonctionnement de 48.695,78 € est insuffisant pour couvrir le besoin de financement établi à 52.370,07 €, il est nécessaire d'inscrire la différence soit 3.674,29 € en section de fonctionnement à la ligne 023 - *Virement à la section d'investissement* et de reporter à la section d'investissement le même montant à la ligne 021 - *Virement de la section de fonctionnement*.

Madame le maire propose l'affectation de résultat 2024 suivante :

Réserves affectées à l'article budgétaire 1068	48.695,78 €
Virement à la section d'investissement à la ligne 023 - Dépenses en fonctionnement	3.674,29 €
Virement de la section de fonctionnement à la ligne 021 - Recettes en investissement	3.674,29 €
Solde d'exécution négatif reporté n-1 de la section d'investissement D001	54.316,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, affecte le résultat 2024 au BP 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_009 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires pour l'année 2025

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité/à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_010 : Vote des taux de fiscalité 2025

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 38,09 %
- Taxe foncière non bâties = 32,72 %
- Taxe d'habitation = 13,64 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame le maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "Démarche simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_011 : Vote du budget primitif 2025

Considérant le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 POUR, à 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION.

- **Décide** de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement
- **Adopte** le budget primitif 2025 de la commune tel que décrit dans le document annexé comme suit :

En fonctionnement	En investissement
Dépenses : 223.168,12 €	Dépenses : 97.971,16 €
Recettes : 223.168,12 €	Recettes : 97.971,16 €

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_012 : RENONCIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION PORTANT SUR LE BIEN SITUÉ 18 ROUTE DE BENGY

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,
Vu la délibération n° 2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,
Vu la délibération n°2024-29 du 16 décembre 2024 instituant un Droit de préemption Urbain sur les zones U et 1AU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,
Vu la Demande d'Intention d'Aliéner établie par Maître Laurence CARROUÉ-CHAUME domiciliée 2 Rue Sully à Baugy, reçue en mairie le 1er avril 2025, portant sur le bien situé 18 Route de Bengy, cadastré AC 91 d'une superficie totale de 221 m²,

Considérant que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve bien inclus dans la zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la commune,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux décident de renoncer à préempter le bien situé 18 Route de Bengy ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

Gravillonnage devant une habitation :

- des administrés ont demandé l'autorisation à Mme le Maire de gravillonner devant leur habitation = acceptation

Séance levée à 19h40